



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 13 janvier 2020 à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que le point 1.1 Autorisation en vue de la signature d'un avenant au protocole d'entente intervenu avec le ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville soit ajouté séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

- 1.1 Autorisation en vue de la signature d'un avenant au protocole d'entente intervenu avec le ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville (**point ajouté séance tenante**)

#### 2. Trésorerie

- 2.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 130 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2020
- 2.2 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

#### 3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

#### 4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Aucun

#### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

#### 6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

#### 7. Période de questions

#### 8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

#### 9. Levée de la séance



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### **20-01-001 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA RÉDUCTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE**

---

**Attendu** qu'à la suite des inondations survenues en 2014, la Ville de Saint-Raymond a interpellé le ministère de la Sécurité publique (MSP) afin de pouvoir bénéficier du programme *Cadre pour la prévention des sinistres* (CPS) et ainsi identifier et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques liés aux inondations causées par la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** qu'un protocole d'entente visant la mise en œuvre des recommandations du MSP dans le *Cadre pour la prévention des sinistres* (CPS) a été signé entre le Ministère et la Ville de Saint-Raymond en mars 2019;

**Attendu** que les coûts des travaux pour la mise en œuvre de certaines mesures dépassent largement les estimations faisant en sorte que certaines mesures pourraient ne pas être réalisées;

**Attendu** ce qui précède, le MSP accepte de verser une aide financière supplémentaire de 500 000 \$ à la Ville de Saint-Raymond dans le cadre de cette entente de financement;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, un avenant au protocole d'entente intervenu entre le MSP et la Ville de Saint-Raymond visant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

20-01-002

#### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 9 130 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JANVIER 2020

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 130 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2020, réparti comme suit :

No	Titre du règlement	Montant
407-08	Décrétant un emprunt pour des travaux d'égout et de voirie dans l'avenue Alexandre	27 300 \$
486-12	Règlement décrétant un emprunt de 2 367 725 \$ en vue des travaux de réfection de la rue Saint-Cyrille, entre l'avenue Saint-Louis et le boulevard Cloutier	111 500 \$
541-14	Règlement décrétant un emprunt de 410 000 \$ en vue des travaux de réfection du barrage du lac Sept-Îles	277 200 \$
248-03	Empruntant 831 000 \$ pour l'installation d'une conduite d'égout domestique dans une partie du secteur de la Colline	120 500 \$
280-04	Décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour les travaux d'infrastructure dans le parc industriel no 2	88 100 \$
416-09	Décrétant un emprunt pour la mise en place d'une digue de protection et l'installation de clapets	263 000 \$
399-08	Décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue Saint-Cyrille, entre la Grande Ligne et le boulevard Cloutier, de l'avenue de la Colline, entre la rue Saint-Cyrille et du Vieux Chemin et du Vieux chemin sur une longueur approximative de 60 mètres	466 700 \$
198-02	Empruntant 1 000 000 \$ pour l'alimentation en eau	63 700 \$
276-04	Empruntant 1 410 400 \$ pour la construction du puits numéro 6 et la reconstruction des puits numéros 1 et 2	173 300 \$
419-09	Décrétant un emprunt pour la construction d'un centre multifonctionnel	1 152 000 \$
521-13	Règlement décrétant un emprunt de 220 000 \$ en vue des travaux de stabilisation de la rive droite de la rivière Sainte-Anne en bordure du rang du Nord	88 900 \$
531-13	Règlement décrétant un emprunt de 548 0000 \$ en vue des travaux de pavage des rues non pavées dans le secteur de Val-des-Pins	376 800 \$
573-15	Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 1841 et jusqu'au 2180 rang Saguenay)	22 200 \$
574-15	Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 2180 et jusqu'au 2277 rang Saguenay) et sur la rue de la Passerelle	11 200 \$
635-17	Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie	4 398 900 \$
635-17	Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie	1 248 400 \$
637-17	Règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17	111 900 \$
609-16	Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier	128 400 \$

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**Attendu** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 407-08, 486-12, 541-14, 416-09, 399-08, 419-09, 531-13, 573-15, 574-15, 635-17, 637-17 et 609-16, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond avait le 15 octobre 2019, un emprunt au montant de 418 700 \$, sur un emprunt original de 787 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 407-08, 486-12 et 541-14;

**Attendu** qu'en date du 15 octobre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**Attendu** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 janvier 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**Attendu** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 407-08, 486-12 et 541-14;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**8132**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 janvier 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signée entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE SAINT-RAYMOND-STE-CATHERINE  
225, AVENUE SAINT-MAXIME  
SAINT-RAYMOND (QUÉBEC) G3L 3W2

8. les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 407-08, 486-12, 541-14, 416-09, 399-08, 419-09, 531-13, 573-15, 574-15, 635-17, 637-17 et 609-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 janvier 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 janvier 2020, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 407-08, 486-12 et 541-14 soit prolongé de 3 mois et 12 jours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-01-003 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 407-08, 486-12, 541-14, 248-03, 280-04, 416-09, 399-08, 198-02, 276-04, 419-09, 521-13, 531-13, 573-15, 574-15, 635-17, 637-17 et 609-16, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 janvier 2020, au montant de 9 130 000 \$;

**Attendu** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article, les quatre soumissions conformes suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	COÛT RÉEL
BMO NESBITT BURNS INC.	98,74600	494 000 \$	2,00 %	2021	2,48784 %
		507 000 \$	2,05 %	2022	
		519 000 \$	2,10 %	2023	
		532 000 \$	2,15 %	2024	
		7 078 000 \$	2,20 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,87313	494 000 \$	2,00 %	2021	2,50684 %
		507 000 \$	2,10 %	2022	
		519 000 \$	2,15 %	2023	
		532 000 \$	2,20 %	2024	
		7 078 000 \$	2,25 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,61200	494 000 \$	2,00 %	2021	2,52026 %
		507 000 \$	2,05 %	2022	
		519 000 \$	2,10 %	2023	
		532 000 \$	2,15 %	2024	
		7 078 000 \$	2,20 %	2025	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,57900	494 000 \$	2,00 %	2021	2,52825 %
		507 000 \$	2,05 %	2022	
		519 000 \$	2,10 %	2023	
		532 000 \$	2,15 %	2024	
		7 078 000 \$	2,20 %	2025	

**Attendu** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 9 130 000 \$ de la Ville de Saint-Raymond soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

**QUE** le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 7.

#### Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

### SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 49.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire

& & & & & & & & & & & &